

## **Politique sur l'autorisation d'administrer les sacrements**

### **Candidats et candidates**

Le conseil régional accordera de façon immédiate aux candidats et candidates en formation ministérielle supervisée, l'autorisation d'administrer les sacrements, sur réception d'une demande de l'instance dirigeante de la communauté de foi, tandis que les candidats et candidates faisant de la suppléance recevront cette autorisation un an après avoir été nommés dans cette fonction. L'autorisation est valable pour la durée de la nomination dans les limites de la communauté de foi. Une lettre du collège de théologie pertinent constatant l'achèvement satisfaisant d'un programme d'études sur le culte et les sacrements est requise.

### **Agentes et agents pastoraux laïques**

Le conseil régional accordera une autorisation sur réception d'une demande de l'instance dirigeante de la communauté de foi. Cette autorisation est valable pour la durée de la nomination dans les limites de la région.

### **Agentes et agents pastoraux laïques en formation**

Le conseil régional accordera une autorisation sur réception d'une demande de l'instance dirigeante de la communauté de foi. Cette autorisation est valable pour la durée de la nomination dans les limites de la région. Une lettre du collège de théologie pertinent constatant l'achèvement satisfaisant d'un programme d'études sur le culte et les sacrements est requise.

### **Agentes et agents pastoraux laïques sans une nomination**

Le Manuel ne permet pas au conseil régional d'accorder une autorisation à des agentes ou agents pastoraux laïques sans une nomination.

### **Agentes et agents pastoraux laïques à la retraite**

Le conseil régional accordera une autorisation dès réception d'une demande de la personne retraitée. Celle-ci devait être reconnue par le conseil régional comme agente ou agent pastoral laïque au moment de sa retraite. L'autorisation est valable pour cinq ans dans les limites de la région. La personne doit satisfaire aux exigences de l'Église Unie du Canada en matière de formations obligatoires et de vérification à jour de son casier judiciaire.

### **Membres du ministère diaconal**

Le conseil régional accordera l'autorisation d'administrer les sacrements à un membre du ministère diaconal appelé ou nommé, dès réception du dossier d'appel ou de nomination, pour la durée de l'appel ou de la nomination, et ce, sans limitation géographique. Une demande de l'instance dirigeante n'est pas requise.

### **Membres du ministère diaconal en dehors d'une relation pastorale**

Le Manuel ne permet pas au conseil régional d'accorder une autorisation aux membres du ministère diaconal qui ne sont pas dans une relation pastorale.

### **Membres du ministère diaconal à la retraite**

Le conseil régional accordera une autorisation dès réception d'une lettre de la personne retraitée. L'autorisation n'a pas de limitation géographique et est valable pour cinq ans. Elle est également renouvelable. Afin d'exercer les fonctions ministérielles, le membre du ministère diaconal retraité doit être formellement associé à une communauté de foi en tant que pasteur ou pasteur bénévole associé.

### **Personnel ministériel ordonné**

Aucune autorisation n'est requise pour administrer les sacrements.

### **Personnel ministériel ordonné en dehors d'une relation pastorale**

Aucune autorisation n'est requise pour administrer les sacrements. Afin d'exercer les fonctions ministérielles, le pasteur ou la pasteure doit être formellement associée à une communauté de foi en tant que pasteur ou pasteur bénévole associé.

### **Personnel ministériel à la retraite**

Aucune autorisation n'est requise pour administrer les sacrements. Afin d'exercer les fonctions ministérielles, la personne retraitée doit être formellement associée à une communauté de foi en tant que pasteur ou pasteur bénévole associé.

### **Célébrantes et célébrants laïques des sacrements**

Veuillez consulter la politique du conseil régional sur l'octroi d'autorisation aux célébrantes et célébrants laïques d'administrer les sacrements.